

DÉPARTEMENT  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
DE NANCY

CANTON DE  
SAINT-MAX

**VILLE  
D'ESSEY-LÈS-NANCY**

**Tél. : 03.83.18.30.00**

Télécopie : 03.83.33.27.41

[mairie@esseylesnancy.fr](mailto:mairie@esseylesnancy.fr)

Réf. : FD/125/24

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR DE L'ESPACE PIERRE DE LUNE  
Additif n°2**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la ville d'Essey-lès-Nancy,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015,  
Vu l'arrêté du 7 janvier 2010 portant autorisation d'ouverture au public de l'Espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy,  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2015 portant règlement intérieur de l'Espace Pierre de Lune,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'article 1-01 de l'arrêté du 8 décembre 2015 portant règlement intérieur de l'Espace Pierre de Lune est modifié comme suit :

1 - 01 – Les locaux de l'espace Pierre de Lune (grande salle, cuisine et hall d'entrée) sont mis à disposition :

-des particuliers et des associations locales selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal :

\*les jours fériés (de la veille 18h à 21h au lendemain 9h à 18h),

\*les week-ends (du samedi 9h à 12h au dimanche 10h à 18h),

-gratuitement des associations locales du lundi au vendredi de 9 à 22h30 pour des activités à caractère culturel, sportif sous réserve de conditions particulières, syndical, social ou politique, et pour les réunions nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de la vie associative locale.

Cette location est ouverte à toute personne morale, association d'Essey-lès-Nancy.

Le locataire qui dispose de la qualité de particulier ne peut prétendre qu'à une seule location dans l'année civile.

Seront interdites toutes manifestations tendancieuses, ou étant de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, ou à la moralité, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Est exclue de la location la petite salle de l'espace Pierre de Lune.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

Transmis et reçu en préfecture de Meurthe-et-Moselle le ...26/04/24...

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Michel BREUILLE

